

**Consultation publique de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) :
Révision des principes de base en matière d'assurances (PBA) 1 et 2.**

Veuillez prendre note que l'ICA n'a pas répondu à toutes les questions relatives à la consultation concernant la [révision des PBA 1 et 2](#). Les commentaires de l'ICA correspondant aux questions auxquelles il a répondu apparaissent ci-dessous.

Q1 Commentaire d'ordre général au sujet du PBA 1

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses plus de 5 000 membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut place l'intérêt public avant les besoins de la profession et de ses membres.

Nous appuyons, dans l'ensemble, les versions révisées des PBA 1 et 2. Nous n'avons pas indiqué notre appui envers chaque élément dans le présent formulaire de rétroaction. L'absence de commentaire indique que nous sommes d'accord avec le contenu. Nous n'avons que quelques modifications mineures à suggérer.

L'Institut canadien des actuaires espère que les commentaires formulés dans le présent document vous seront utiles.

Q 15 Commentaires relatifs à la directive 1.3.2

Nous sommes d'avis que la deuxième partie de l'alinéa 1.3.2 a été abordée à l'alinéa 1.3.1. Veuillez remplacer l'alinéa par ce qui suit :

La législation devrait aborder clairement l'entité juridique d'assurance et la surveillance sectorielle.

Q 64 Commentaires relatifs à la directive 2.9.3

Nous sommes préoccupés par le fait que les prêts de service avec l'industrie sont susceptibles de compromettre la capacité de l'organisme de supervision d'assurer la protection des renseignements confidentiels. Nous recommandons, par conséquent, d'ajouter à cet alinéa la phrase suivante :

Au moment d'instaurer de telles mesures, l'organisme de supervision devrait prendre les mesures nécessaires afin d'éviter de compromettre la confidentialité ou l'indépendance opérationnelle.